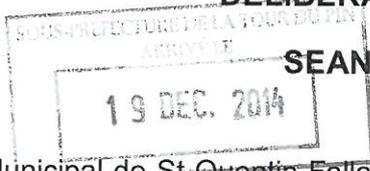




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 9 décembre 2014, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.12.15 11

OBJET : Autorisation de signature des conventions CLAS avec la CAF de l'Isère

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère (CAF) développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du Secteur social.

Depuis janvier 2002 la commune met en place le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants de primaire et du collège. Le Clas s'adresse aux enfants qui rencontrent des difficultés à s'organiser, à se concentrer, à trouver un intérêt à l'école, à apprendre mais aussi des enfants qui n'ont pas la possibilité, chez eux, de faire « leurs devoirs » dans de bonnes conditions (famille nombreuse donc bruit, pas de « bureau isolé », pas d'outils (dictionnaires...), conflits avec les parents...)

Il s'agit d'un co-financement ville et Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Afin de pouvoir recevoir ces participations financières PS CLAS, il convient de signer des conventions d'objectifs et de financements avec la CAF. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour les 3 CLAS organisés par la ville via son Centre Social Municipal (village, moines, collège).

Quelques rappels réglementaires importants :

- Conformément à la circulaire n°176-2011 du 2 novembre 2011 relative à la prestation de service CLAS, les actions financées par les Caf doivent porter un réel objectif de soutien à la parentalité, qui se traduit par des actions concrètes. « Toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ de la prestation de service, et est donc à exclure. »
- Les projets devront faire explicitement mention du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles.

- Les actions du CLAS intègrent l'accompagnement mené auprès de groupes de 5 à 15 enfants. Le caractère collectif des actions auprès de groupes constitués reste au cœur du projet mais peut se concrétiser par une alternance entre temps collectifs et individuels.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à signer ces conventions annuelles, les contrats et les avenants éventuels pour la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour 1 an**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 16 décembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 17 DEC. 2014

Le Maire

Michel BACCANIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.